

Commune de

SARPOURENX



Carte Communale

Rapport de présentation

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du
Approuvé par arrêté préfectoral N°..... en date du.....



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rues Renoir et Courteault -B.P.609-64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

Table des matières

1	PREAMBULE	3
1.1	DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE	3
1.1.1	<i>Le rapport de présentation</i>	3
1.1.2	<i>Le ou les documents graphique(s)</i>	3
1.2	HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME	3
1.3	CONTEXTE COMMUNAL	4
1.3.1	<i>Situation</i>	4
1.3.2	<i>La participation à de nombreuses structures intercommunales</i>	4
2	L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	5
2.1	LE MILIEU PHYSIQUE	5
2.1.1	<i>Analyse topographique</i>	5
2.1.2	<i>Hydrologie</i>	6
2.1.3	<i>Sites sensibles, protection de l'environnement</i>	7
2.2	L'OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGES	7
2.2.1	<i>Les espaces « naturels » du gave de Pau</i>	9
2.2.2	<i>La plaine agricole</i>	9
2.2.3	<i>Le village et ses environs</i>	11
2.2.4	<i>Préservation du patrimoine archéologique</i>	13
3	LE CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE	14
3.1	DEMOGRAPHIE	14
3.1.1	<i>Une croissance soutenue depuis 50 ans</i>	14
3.1.2	<i>Une population qui connaît un fort rajeunissement</i>	15
3.2	LOGEMENT	15
3.2.1	<i>Le parc immobilier en continuelle augmentation</i>	15
3.2.2	<i>Statut et structure du parc immobilier des résidents</i>	15
3.2.3	<i>Une demande toujours très soutenue</i>	16
3.3	LE CONTEXTE ECONOMIQUE	17
3.3.1	<i>L'agriculture</i>	17
3.3.2	<i>Industrie et services</i>	17
3.3.3	<i>Population et activités : Sarpourenx une commune résidentielle et agricole</i>	19
4	ORGANISATION ET EQUIPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	20
4.1	LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	20
4.2	LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE	20
4.2.1	<i>Le réseau viaire</i>	20
4.2.2	<i>Réseau d'adduction en eau potable</i>	21
4.2.3	<i>Le système d'assainissement</i>	21
4.2.4	<i>Autres réseaux</i>	25
5	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES	26
6	LE PARTI D'AMENAGEMENT COMMUNAL	28
6.1	ENJEUX ET OBJECTIFS	28
6.2	LES GRANDES ORIENTATIONS	29
6.3	DETAIL SELON LES DIFFERENTS SECTEURS	30
6.3.1	<i>Les secteurs où les constructions sont autorisées</i>	30
6.3.2	<i>Les secteurs non constructibles sauf exceptions</i>	32
7	INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	33
7.1	QUALITE DU « CADRE DE VIE »	33
7.1.1	<i>Incidences sur la salubrité</i>	33
7.1.2	<i>Incidences sur le paysage</i>	33
7.1.3	<i>Incidences sur les sols</i>	33
7.2	GESTION ECONOMOME DES SOLS	34
7.3	DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PRESERVES ET CLAIREMENT IDENTIFIES	34
7.4	PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET CONTRAINTES	34

1 PREAMBULE

1.1 Définition de la carte communale

La carte communale¹ constitue **l'expression d'un projet de développement du territoire communal** matérialisé par un rapport de présentation et un ou plusieurs document(s) graphique(s).

1.1.1 Le rapport de présentation

Ce document a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix politiques conduisant au zonage. Il doit comprendre :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique,
- L'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
- L'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et l'exposition de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.1.2 Le ou les documents graphique(s)

Ils définissent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. **Seuls le ou les document(s) graphique(s) sont opposable(s) aux tiers.**

1.2 Historique du document d'urbanisme

Sarpourenx dispose d'une carte communale approuvée le 4 octobre 2002 par le Conseil Municipal. Le parti d'aménagement de l'époque était :

- Un renouvellement urbain plutôt qu'une extension ;
- La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ;
- La protection des espaces naturels et des paysages ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de constructions suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics.

Les possibilités d'urbanisation étaient programmées pour 10 ans au rythme de la constructibilité de l'époque.

Le 3 février 2006, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la révision de la carte communale. En effet, le rythme de la construction a été assez rapide et la municipalité souhaite procéder à sa révision pour mieux répondre à l'urbanisation future.

¹ Articles L 121-1 et suivants, L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

1.3 Contexte communal

1.3.1 Situation



Sarpourenx est située dans la plaine du gave de Pau en rive gauche entre le bassin de Lacq à l'Est et Orthez à l'Ouest. Aussi, le village n'est pas sur l'axe de passage de la route nationale 117. Par contre, l'autoroute borde la limite Nord de la commune. L'échangeur le plus proche est sur la commune limitrophe de Biron, à 3 km du bourg.

Le territoire recouvre une tranche en rive gauche de la plaine alluviale du gave de Pau. Le village de Sarpourenx est :

- à 5-10 minutes d'Orthez (commerces et services),
- à 15-30 minutes des sites du bassin de Lacq,
- à 30-35 minutes de Pau.

S'étendant sur 335 hectares, Sarpourenx présente le caractère rural de la plaine du gave de Pau. Le bourg est localisé en limite de la terrasse alluviale au dessus du lit majeur de la rivière. La commune se caractérise par des limites marquées au Nord (rivière et autoroute) et au Sud (collines).

Données de cadrage		
Population	(2005)	258 habitants
Surface de la commune		335 hectares
Cours d'eau principaux		Le Gave de Pau
Altitude du point culminant		78 m
Altitude du point le plus bas		59 m
Liste des communes limitrophes		Argagnon, Biron, Castetis, Castetner, Maslacq.

La croissance démographique est soutenue depuis le développement du Bassin de Lacq. Mais le territoire demeure essentiellement rural. La pression urbaine reste forte, il existe 2 projets de lotissements. La commune se doit de pouvoir accueillir de nouveaux ménages, tout en gardant son caractère agricole.

1.3.2 La participation à de nombreuses structures intercommunales

Administrativement, la commune de Sarpourenx fait partie du département des Pyrénées-Atlantiques, arrondissement de Pau, canton de Lagor. Par ailleurs, la commune adhère à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

DENOMINATION	COMPETENCES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LAGOR	Activités culturelles ou socioculturelles, Activités sociales, Aménagement berges rivières et plans d'eau, Aménagement de l'espace, Chemins de randonnée, Collecte des ordures ménagères, Création et gestion de zones d'activités, Développement économique, Environnement, Investissement équipements publics, Logement et cadre de vie, PLU – SCOT, Promotion touristique - élaboration produits, Secours et lutte contre l'incendie, Stationnement de nomades, TIC, Tourisme, Traitement des ordures ménagères, Transport de voyageurs (hors ramassage scolaire), Voirie, Voirie communale, Voirie rurale
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS DU GAVE DE PAU	Lutte contre les inondations ou défense contre les eaux
SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DE BIRON - CASTETNER - SARPOURENX	Activités scolaires ou périscolaires, aide matérielle au regroupement pédagogique, cantines scolaires, garderies scolaires, gestion de personnels, investissement équipements publics, ramassage scolaire
SYNDICAT AEP GAVE ET BAISE	Eau, SPANC
SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIR D'ORTHEZ	Aménagement berges rivières et plans d'eau, Tourisme
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION	Distribution d'énergie

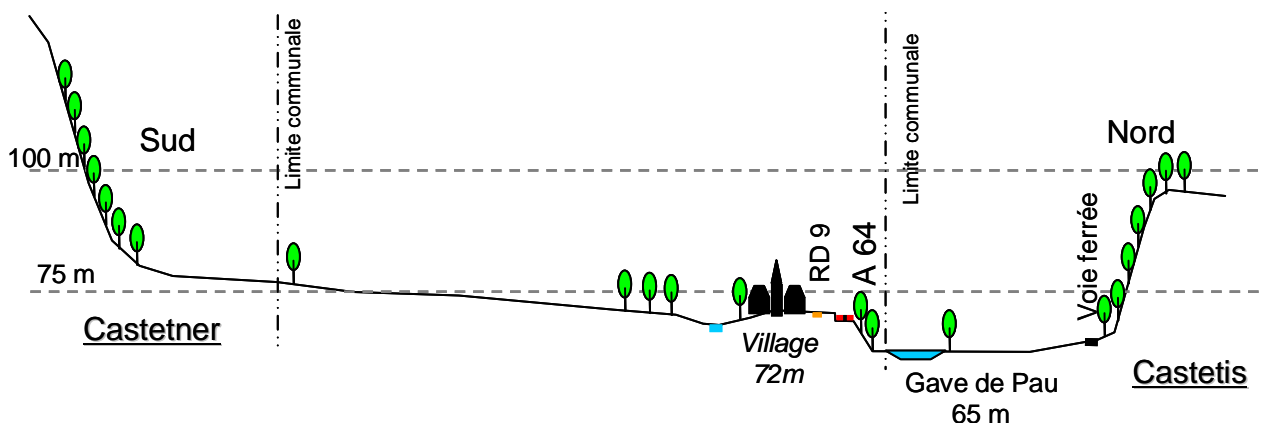
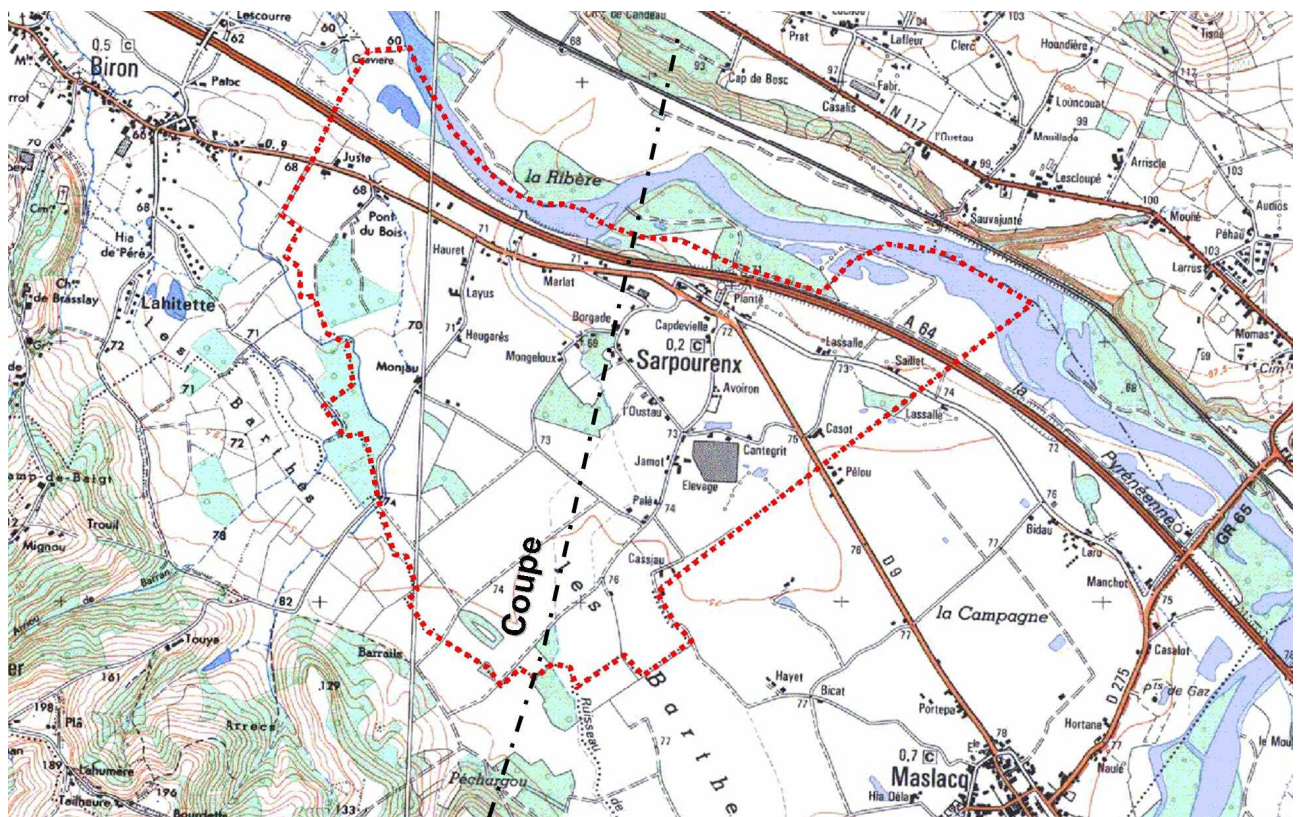
Source : Base communale / préfecture Pyrénées Atlantique (2007)

2 L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Le milieu physique

2.1.1 Analyse topographique

Sarpourenx s'inscrit dans le cadre de la formation alluviale du gave de Pau. Le territoire communal est situé rive gauche. Au Nord, la rivière fait frontière, alors qu'au Sud les pieds de coteaux marquent la fin de la commune. Par contre à l'Est et à l'Ouest, il y a une continuité de la plaine alluviale.



Plan et coupe topographique de Sarpourenx

source IGN

Du fait de sa situation, la commune est très plate, le seul relief est celui de la terrasse alluviale. Dans le lit du gave, les altitudes varient de 59 à 67 mètres, sur le reste de la commune elles varient entre 68 et 78 mètres.

Le réseau hydrographique est principalement représenté par le gave de Pau sur lequel se greffent par capillarité de nombreux petits ruisseaux. Le seul d'importance et de débit pérenne est le ruisseau sans nom qui passe au Sud du village. L'orientation générale est Nord-ouest/Sud-est.

L'espace communal est largement tourné vers l'agriculture. Les bois n'occupent que 5 % du territoire communal (environ 16 hectares sous forme de petits bois et bosquets), les prairies mais surtout le maïs en recouvrent 85 %.

2.1.2 Hydrologie

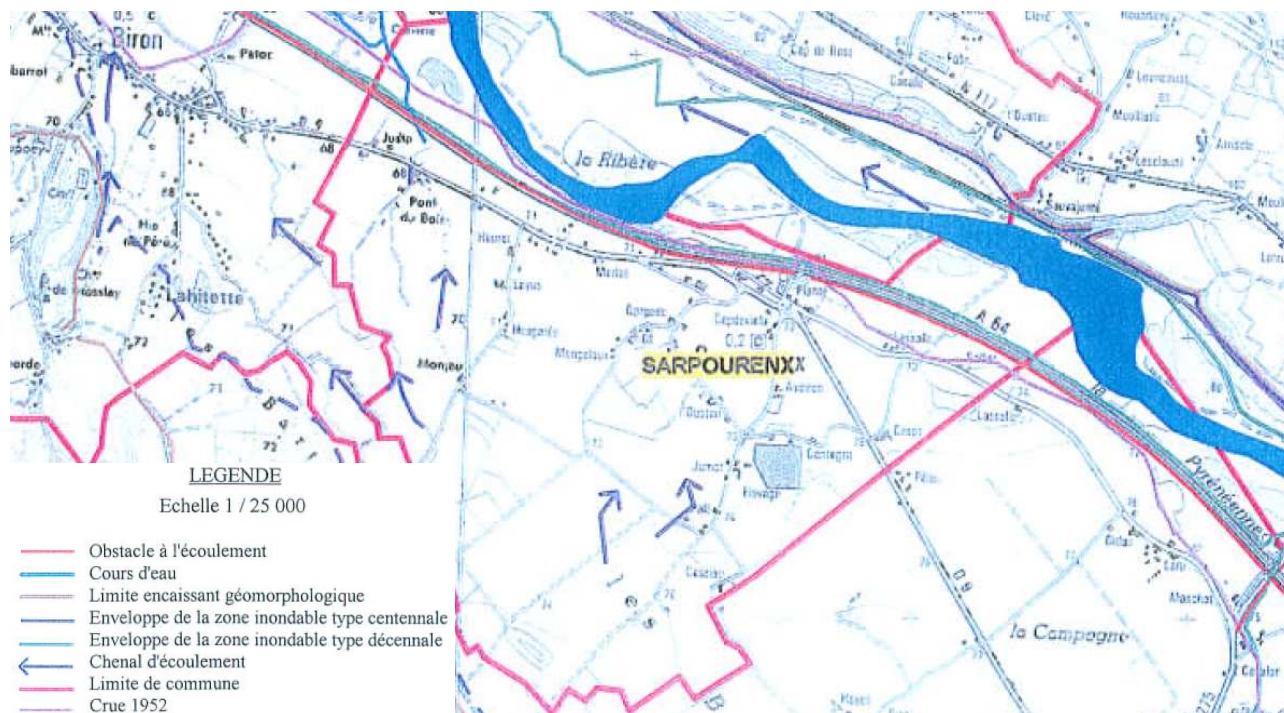
2.1.2.1 Le gave de Pau

Le gave de Pau est un affluent de l'Adour. Son bassin versant est d'environ 2400 km² à hauteur de la commune et sa pente moyenne de 0,3% sur son parcours communal. Sarpourenx est donc sur une partie de la plaine alluviale où la pente est assez faible. Son lit mineur peut être très large par endroit (de 40 à 160 mètres) à hauteur de la commune du fait de la platitude du secteur. Des îlots de galets, voire de terre, parfois temporaire parsèment le gave.

La végétation arborée ou arbustive est très présente le long des berges de la rivière presque en continu. L'aulne et le frêne sont les deux principales essences arborescentes présentes le long des berges. Au niveau de la faune, le putois et le ragondin sont très présents. Plus rare est la présence du vison d'Europe et de la loutre. Les oiseaux rencontrés sont le martin pêcheur, le petit Gravelot, la Bergeronnette et l'hirondelle. Le canard sauvage est le migrateur le plus présent.

Les poissons du gave sont surtout la truite et le goujon. Le gave de Pau est classé en axe migrateur prioritaire (axe bleu). Ces axes font l'objet de programme d'intervention afin de permettre à certaines espèces piscicoles migratrices (saumons, aloses, truites) de se réimplanter et de se développer dans des conditions satisfaisantes. Tout ouvrage sur le cours d'eau doit donc être muni d'un dispositif assurant la circulation de ces espèces migratrices.

2.1.2.2 Gestion des risques d'inondations



Source : Atlas départemental des zones inondables

Il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour les différents cours d'eau qui traversent la commune. Toutefois, le gave de Pau est soumis à ce risque. Le seul document l'ayant identifié est l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques.

La zone inondable correspond théoriquement au bassin alluvionnaire du lit majeur. Elle reprend les limites de la crue de 1952. Une partie du territoire communal se trouve dans le périmètre de la zone d'étude de la défense contre les inondations du gave de Pau, créée par Arrêté Préfectoral n°75-R-347 du 1er Avril 1975, et subit donc les contraintes d'urbanisation inhérentes à cette délimitation.

Depuis cette époque, les limites de la zone inondable ont probablement évolué (exploitations de gravières, construction de l'autoroute...). L'étendue du champ d'inondation d'une crue importante n'est actuellement pas connue.

Trois autres zones sont également à évoquer car inondées lors de fortes pluies ou d'orages :

- de part et d'autre de la voie communale n°6 dite de Bourdiau, de la voie communale n°8 dite de Mallardenx : une zone délimitée entre les secteurs bâtis,
- le long de la voie communale n°5 dite de Mongélou s, à l'Ouest du lotissement Les Platanes,
- dans le quartier de La Campagne - Ouest, le long de la voie communale n°2 dite de Cambresi.

2.1.2.3 Gestion de la ressource

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Celle-ci passe par la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité tout autant que par le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

Il n'y a pas de source d'alimentation en eau potable sur la commune. Le réseau de Sarpourenx est rattaché aux réservoirs des communes de Tarsacq et d'Argagnon.

2.1.3 Sites sensibles, protection de l'environnement

Les écosystèmes de la commune ont un intérêt qui a suscité la délimitation d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2.

De plus, le réseau NATURA 2000, institué par la directive dite « habitats », est un réseau de sites européen. Il est destiné à maintenir la biodiversité par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Il existe sur la commune 1 site « directive habitat ».

ZNIEFF type 2 :

- Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau (n°6694)

Site Natura 2000 :

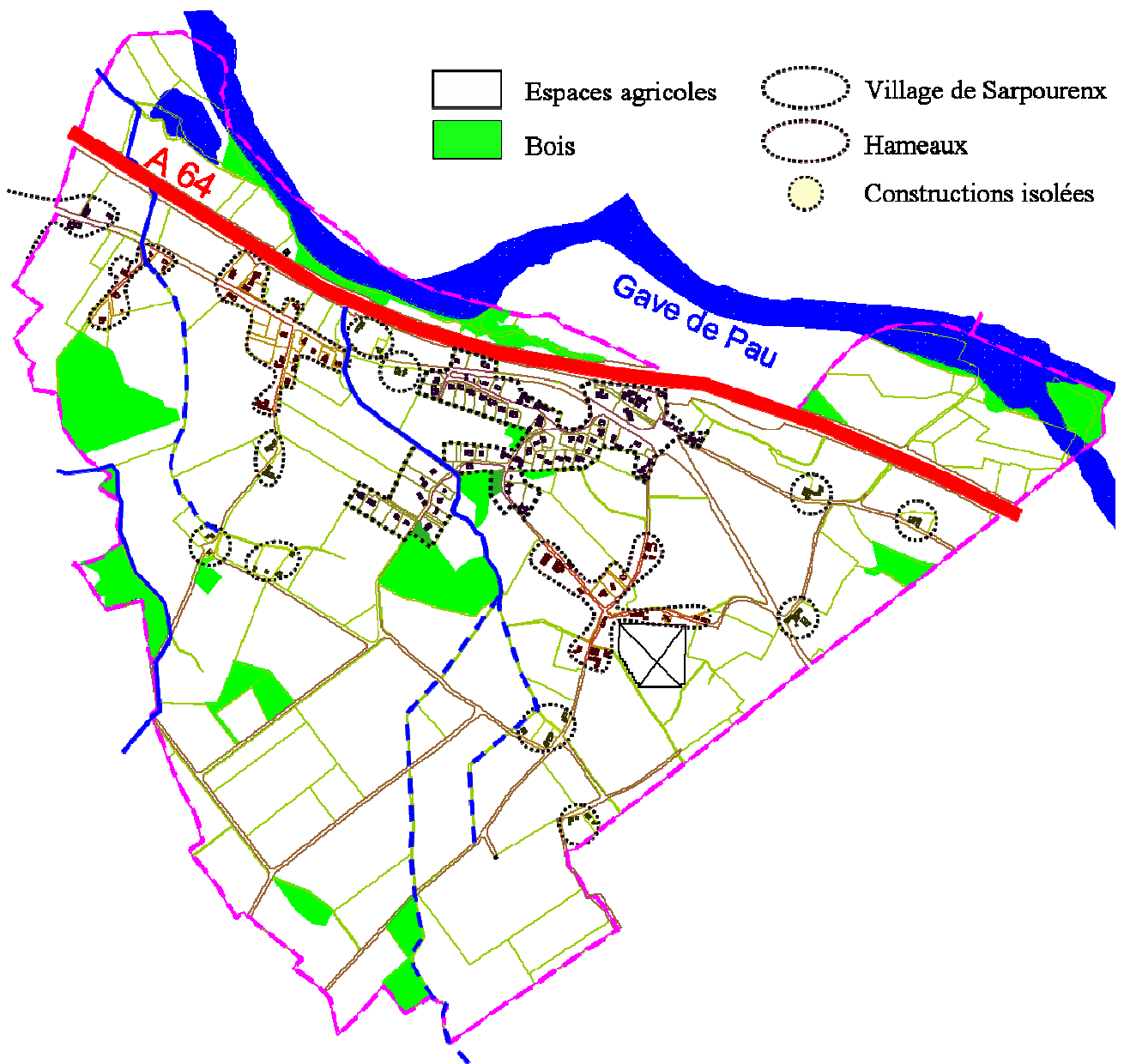
- Gave de Pau (FR7200781)

2.2 L'occupation du sol et paysages

Le territoire de Sarpourenx peut être divisé en 3 entités géographiques qui ont chacune une fonction dominante:

- Le lit majeur du gave de Pau, un espace naturel au Nord de la commune, au-delà de l'autoroute A 64 : présence forte de l'eau, utilisation des terres pour des cultures, prairies ou bois,
- Le village de Sarpourenx et ses extensions, un territoire qui évolue au fil de l'urbanisation,
- Les espaces agricoles, qui occupent une large majorité du territoire communal. Les cultures dominent (maïs), les bois sont rares.

Sur ces espaces, quatre occupations principales du territoire ressortent : l'eau, le boisement, l'agriculture et l'urbanisation. Ces 4 occupations du sol sont plus ou moins présentes sur les 3 unités paysagères définies. L'usage agricole occupe l'essentiel du territoire, l'urbanisation est limitée au bourg et quelques points ponctuels, les bois et l'eau sont surtout présent dans le lit du gave.



Carte de l'occupation des sols



Vue d'ensemble de la plaine du gave de Pau sur Sarpourenx

2.2.1 Les espaces « naturels » du gave de Pau

Cette unité paysagère recouvre environ 1/6 de la commune et correspond au lit majeur du gave de Pau. Elle se compose principalement de surface en eau et de bois ou végétations arbustives.

2.2.1.1 Caractéristiques du paysage géographique

Le lit majeur est en contre bas de la terrasse sur laquelle se trouve le reste du territoire communal. Cette limite visible ne marque pas vraiment la rupture espace agricole/espace naturel du fait de la présence des cultures dans le lit majeur. Le dénivelé n'est que de 5 à 6 mètres. Aussi, visuellement la rupture est due à la présence de l'autoroute, ou de la haie sur le talus de la terrasse. Une partie de cette unité paysagère est cultivée et ne se distingue pas du reste de l'espace agricole. Une plus large part est occupée, soit par des plantations de peupliers, soit de la végétation ripisylve. La végétation du bord de gave est appelé saligue. Au cœur de cette végétation il y a peu de perspective vers l'extérieur.



Le talus, limite entre les deux terrasses alluviales

2.2.1.2 Desserte routière

On accède au gave par des pistes et chemins partant de la RD 9. Ces voies servent à l'exploitation de gravières ou des rares cultures, une d'entre elle sert également d'accès à la station de pompage sur le gave.

2.2.1.3 Activité, habitat

Ce territoire est totalement inhabité. Il existe juste le local de la station de pompage

2.2.1.4 Vocation

La vocation des abords du gave est de rester un espace naturel qui fait l'objet de périmètre de protection des espaces naturels. La question d'une nouvelle exploitation des gravières peut encore se poser.



Les rives du gave de Pau à hauteur de la commune

2.2.2 La plaine agricole

Cette unité paysagère recouvre environ les ¾ de la commune, elle correspond à tout l'espace non urbanisé de la commune sur la terrasse au dessus du gave. Elle se compose principalement de cultures en champs ouverts.

2.2.2.1 Caractéristiques du paysage géographique

Comme la très large majorité de la commune est sur la large terrasse alluvionnaire, un développement agricole important tourné principalement vers la culture du maïs et l'élevage bovin s'est constitué. Un maillage de grandes pièces de maïs domine. Le paysage se distingue également par la faible présence de haies entre les parcelles. Le remembrement de 1977 a permis de créer ce paysage. Le système agraire est principalement basé sur la ferme isolée en bordure d'une voie souvent secondaire et entourée de ses terres, mais certaines sont encore au niveau du village. Les bois forment de rares bosquets.



Champs de maïs, prairies et maisons isolées de la plaine à Sarpourenx

Cette unité paysagère, du fait de sa platitude est perceptible dans son entier. Seule la taille des maïs l'été cache les perspectives. Sa vue globale est possible des sommets des collines sur les communes limitrophes. Des limites du village la vue se porte sur le relief qui enserme le territoire communal.



Espace de champs ouvert, à l'horizon un des rares bois et les premières maisons du village

La réalisation, dans les années 1980, de l'autoroute A 64 contribue à la séparation physique entre l'espace agricole et l'espace naturel du gave. En limites communales Est et Ouest des gravières marquent également le paysage et donnent des limites à l'espace agricole de Sarpourenx. Au Sud, les premières collines marquent également la limite.

2.2.2.2 Desserte routière

La desserte de la plaine se fait par la RD 9 au nord de la commune. De là partent des voies secondaires jusqu'aux limites Sud de la commune. Par intermittence, d'autres routes rejoignent les voies Nord/sud entre elles. Au-delà des dernières maisons au Sud, les voies goudronnées deviennent empierrées.

2.2.2.3 Activités, habitat

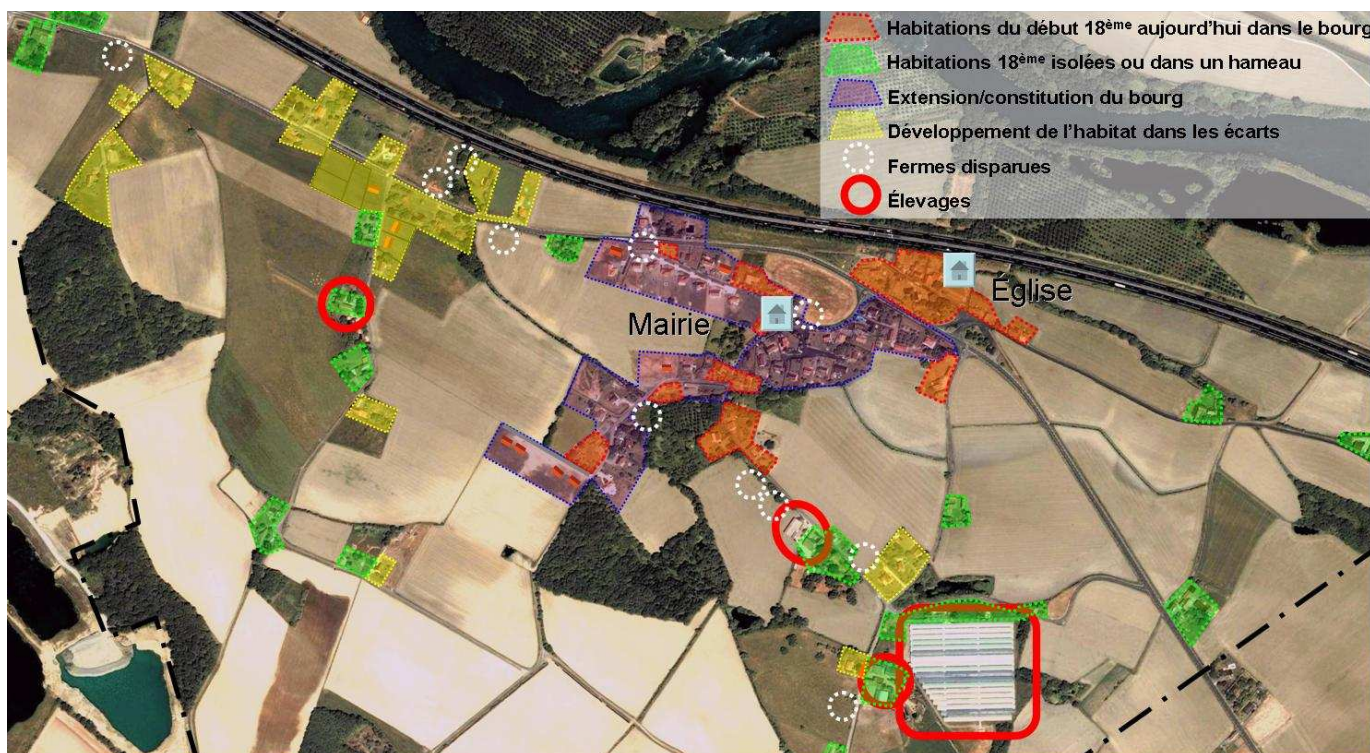
Le bâti est présent sous forme de corps de fermes isolées pour certaines d'entre eux et entourées aujourd'hui de bâtiments agricoles modernes ou de villas qui ont pu bénéficier des opportunités foncières. Le développement des villas est aujourd'hui limité par l'existence de la carte communale.

2.2.2.4 Vocation

La vocation première de la plaine, en dehors du village reste l'activité agricole, que ce soit pour la culture ou pour l'élevage. La question de l'usage se pose pour les espaces, parfois assez grands qui sont aujourd'hui enclavés entre le bourg qui s'est constitué et des groupes d'habitations. De même, se pose le devenir d'un quartier historiquement très bâti au Sud-est du village et sur lequel de l'habitat s'est aggloméré mais où l'activité agricole, dont les élevages, est très présente et depuis toujours.

2.2.3 Le village et ses environs

Cette unité paysagère recouvre le village et les terrains agricoles sur lesquelles l'urbanisation s'est développée. Elle se compose principalement du bâti et de dents creuses. Cet espace recouvre environ 10% de la commune.



2.2.3.1 Caractéristiques du paysage géographique



Lotissements des années 1980...



et des années 2000

Le village de Sarpourenx et ses extensions regroupe autour des deux tiers des habitations de la commune, soit environ 70 logements. Historiquement, il n'y avait pas de bourg constitué mais un chapelet de fermes le long des routes de la commune. Mais depuis la fin des années 1950 et le développement du bassin de Lacq, le village s'est développé, principalement sous la forme de lotissements pavillonnaires lors des dernières décennies. Quelques rares fermes ont disparu. Par le jeu des extensions successives, le centre du village s'est décalé vers le Sud-ouest. Aussi, la création de la nouvelle mairie il y a quelques années s'est faite vers le nouveau centre géographique du bourg en cours de constitution. Par contre, l'église, aujourd'hui en bordure de l'autoroute A 64 se retrouve totalement excentrée du centre du village. Les constructions neuves au style architectural nouveau par rapport à la typologie des fermes traditionnelle, reprennent souvent dans certaines de ses caractéristiques le style architectural béarnais. Il est à noter l'absence d'une véritable place publique, ceci est lié à l'absence d'un bourg à l'origine et la réalisation d'extensions pavillonnaires sans réflexion d'ensemble sur le village.



Nouvelle construction dans le hameau à l'Ouest du village

Deux hameaux se sont formés à proximité du village. Leur développement a créé de par et d'autre du village deux poches d'espaces à usage agricole relativement enclavées dans le bâti. Si celui au Sud-est est composé pour une très large part de bâtiments agricoles, celui à l'Ouest est composé de villas. Visuellement, il apparaît que le bourg se développe plutôt vers l'Ouest, vers Orthez.

2.2.3.2 Desserte routière



La RD 9 qui coupe une partie du village (à hauteur de l'église)

La RD 9 traverse la frange Nord du village. Cette voie principale et de transit sépare l'église et le bâti ancien limitrophe du reste du village actuel. Deux voies secondaires en partent qui se rejoignent à hauteur de la mairie. Cette voie commune continue vers le Sud pour se rediviser et partir en direction des 2 hameaux de part et d'autre du village.

2.2.3.3 Activité, habitat

L'essentiel du bâti est concentré dans le bourg et les deux hameaux. Le bâti ancien, de type ferme traditionnelle représente environ ¼ des habitations du village, guère plus dans le hameau Ouest, mais plus de la moitié du hameau Sud-Est qui est resté très agricole, ce qui a limité le développement pavillonnaire. Les fermes et anciennes fermes sont généralement pour une partie des constructions à l'alignement sur la rue, à la différence des maisons récentes. Leur dimension est plus importante du fait des bâtiments annexes agricoles. La présence d'une large majorité de constructions récentes ne permet pas de donner au village un caché ancien, « authentique ». L'église et la mairie structurent le bourg, elles lui donnent sa fonction de village.



La mairie et l'église, éléments structurant du village

2.2.3.4 Vocation

La vocation première du village est d'accueillir les résidents de la commune. Le hameau à l'Ouest est plutôt dans la même logique. Par contre, le hameau Sud-est est aujourd'hui encore très largement composé de bâtiments agricoles. La pérennisation de cette activité économique devrait passer par le respect des élevages déjà présents.

2.2.4 Préservation du patrimoine archéologique

Il n'existe pas de zone archéologique définie par le Service Régional de l'Archéologie. Toutefois, des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

SYNTHESE ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le milieu physique

- ↪ Le territoire de Sarpourenx correspond à une tranche rive gauche de la plaine alluviale du gave de Pau.
- ↪ Le relief est très peu marqué : quelques mètres entre le lit majeur et la terrasse alluviale.
- ↪ Les risques naturels sont limités aux inondations du gave, mais ne touchent pas, à priori, le village.
- ↪ Le gave de Pau fait l'objet d'une protection environnementale au titre de Natura 2000 et d'une ZNIEFF.

L'occupation du sol et paysages

- ↪ Le territoire de Sarpourenx est partagé entre :
 - les espaces bâtis du village et des extensions périphériques,
 - l'espace agricole autour du village (une large majorité du territoire),
 - le lit majeur du gave de Pau, espace majoritairement naturel.
- ↪ L'habitat est majoritairement dans le village, c'est une évolution par rapport au passé.

Paysage et patrimoine

Rural

- ↪ Vers le gave les prairies et cultures sont présentes, mais la végétation de saligue et d'anciennes gravières dominant.
- ↪ La majorité du territoire est composé de champs de maïs et de prairies ouvertes, les bois sont rares.
- ↪ Le bâti est limité aux fermes et anciennes fermes, quelques rares résidences mitent le paysage.

Urbain

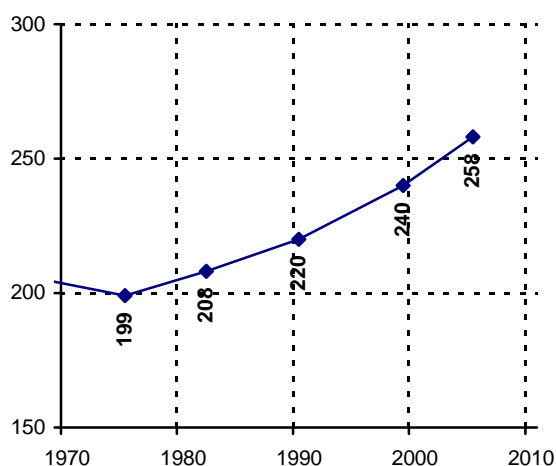
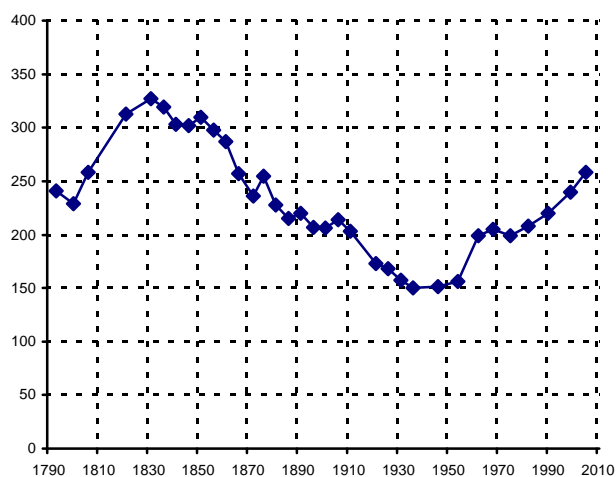
- ↪ Le bourg s'est développé au fil des dernières décennies autours de fermes proches de l'église ou de la mairie, puis en extension vers Orthez. Une grande partie de ce développement s'est faite par lotissements.
- ↪ Le village s'est constitué le long de deux rues principales.
- ↪ Le bâti du bourg est essentiellement moderne, il y a encore d'anciennes fermes restaurées.

3 LE CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE

3.1 Démographie

3.1.1 Une croissance soutenue depuis 50 ans

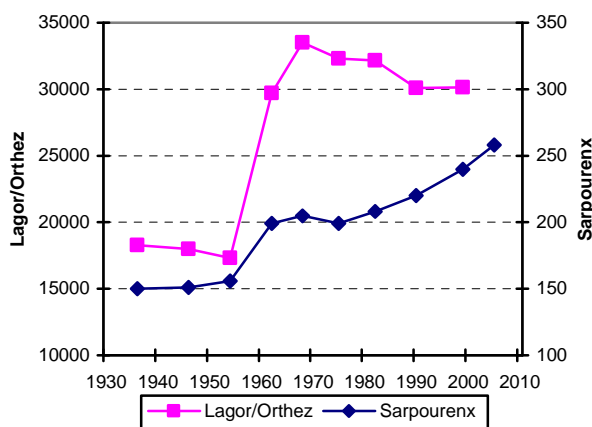
La commune n'a cessé de décroître de 1831 à 1936, puis à stagné jusqu'en 1954. Avec l'exploitation du gisement de Lacq, comme toutes les communes du secteur, la population augmente fortement, puis stagne ou baisse de nouveau. Mais depuis 30 ans la population croit de nouveau et de plus en plus fortement. Sarpourenx connaît le phénomène de périurbanisation, en l'occurrence celui du pôle urbain d'Orthez, tout en étant également proche du pôle économique du bassin de Lacq.



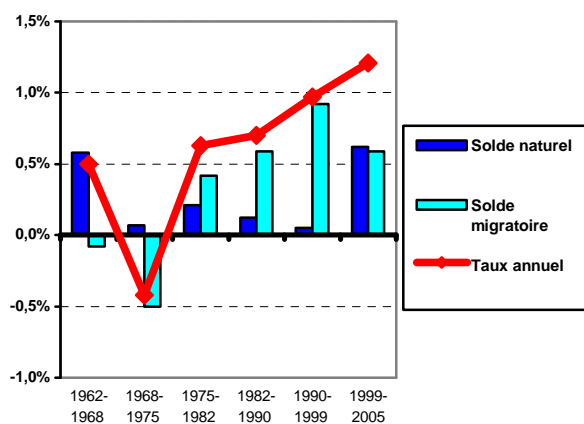
Evolution de la population

Source INSEE

La situation communale peut être mise en parallèle avec celle du bassin de Lacq/Orthez (cantons d'Orthez et Lagor). L'explosion démographique a moins profité à Sarpourenx qu'à l'ensemble du bassin dans les années 1950/60, mais depuis la commune progresse plus rapidement que l'ensemble des 2 cantons. L'objectif est de poursuivre la tendance actuelle et d'atteindre la population du 19^{ème} siècle. Environ 300 habitants à 10 ans (en 2018) correspondent à une croissance régulière (environ 1,2 % de croissance annuel sur la période 2005-2018).



Populations comparées Sarpourenx/Lagor-Orthez



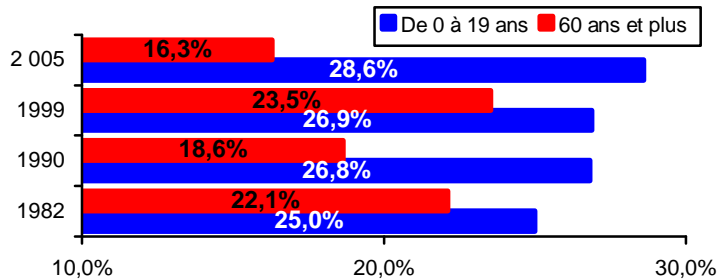
Taux annuel d'évolution de la population

Source INSEE

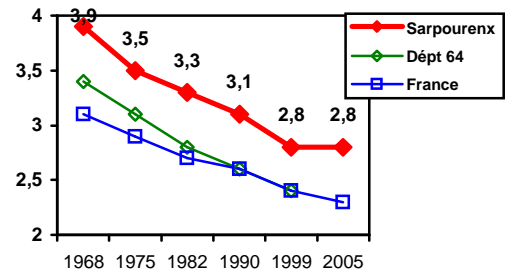
A l'exception du dernier recensement, la hausse de la population est imputable aux départs moins nombreux que les arrivées. En effet le solde naturel (les naissances moins les décès) est équilibré depuis les années 1960. Par contre, à partir de 1999, le solde naturel est devenu très bénéficiaire. L'arrivée de populations jeunes en âge de faire des enfants en est vraisemblablement la raison.

3.1.2 Une population qui connaît un fort rajeunissement

Comme la plupart des communes rurales béarnaises, Sarpourenx a vu partir une grande partie de sa jeunesse. Cette situation s'est arrêtée avec le double effet du développement du bassin de Lacq et de la proximité d'Orthez. Sa situation de commune périurbaine lui vaut d'être plus jeune que la moyenne, surtout dans un contexte de vieillissement généralisé de la population française. L'augmentation des moins de 20 ans est plutôt exceptionnel. Le nombre de personnes de plus de 60 ans est particulièrement faible.



Evolution de la part des moins de 20 ans et plus de 60



Nombre de personnes par ménage

Source : INSEE 2005

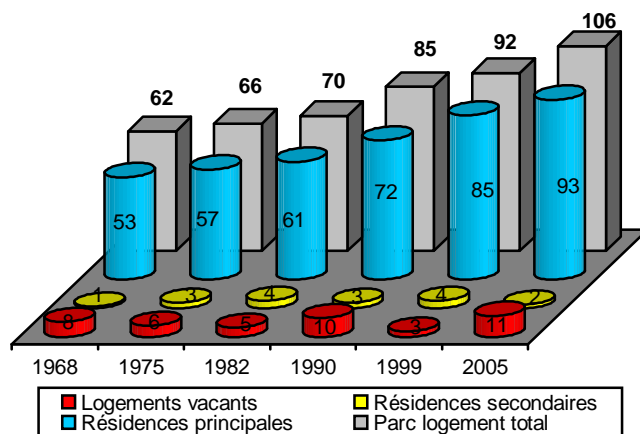
Le nombre de personnes par ménage (par logement) diminue continuellement depuis plus de 30 ans. Mais l'apport de jeunes couples avec enfants limite les effets de la décohabitation lors des dernières années. La proportion de personnes vivant seule demeure faible. Autre phénomène lié à l'apport continu de nouvelles populations : une plus faible proportion de personnes vivant sur la commune depuis plus de 5 ans (Sarpourenx : 72 % ; France : 76 %).

3.2 Logement

3.2.1 Le parc immobilier en continuelle augmentation

Evolution du parc logement

Source INSEE



Le parc logement est en augmentation depuis 1968. Cette augmentation a surtout été importante sur les dernières années (croissance du parc logement de 2,3 unités par an). Depuis au moins 1968, la croissance du parc est identique à la moyenne nationale (autour de 71 %).

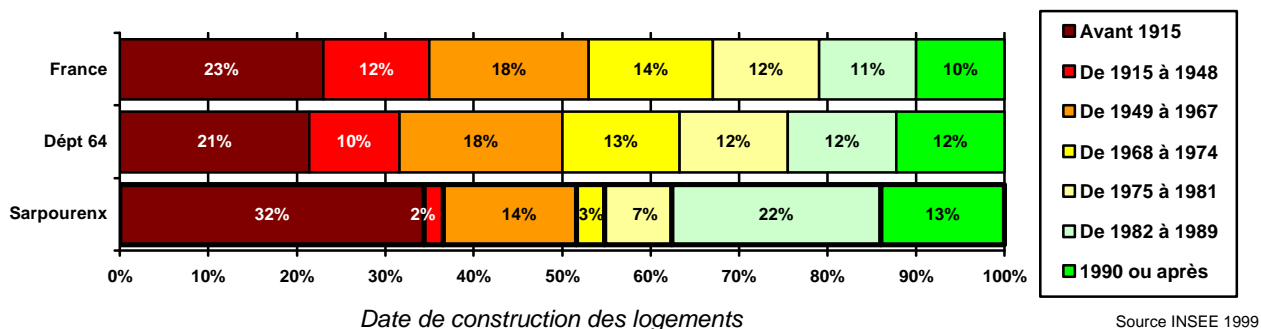
Sur cette période, le rapport entre résidences principales, logements vacants et résidences secondaires reste stable. L'essentiel des logements sont des résidences principales. Il n'y a pas vraiment de stock disponible, les 11 résidences vacantes sont pour une large part des maisons à l'époque en construction.

3.2.2 Statut et structure du parc immobilier des résidents

La baisse démographique au 19^{ème} siècle, puis la hausse depuis les années 1950 se lit dans la composition du parc logement selon sa date de construction : un très important parc ancien lié une population importante au 19^{ème} siècle, une proportion importante de logements datant du début de l'exploitation du gisement de Lacq, puis des dernières années.

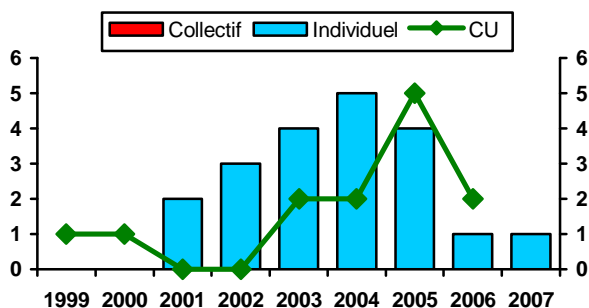
Presque tous les logements sont des maisons individuelles (98% en 2005). C'est la configuration classique d'un village agricole où la pression foncière ne nécessite pas de densifier l'habitat et donc de faire du logement collectif. La demande sur Sarpourenx porte toujours très majoritairement sur de l'habitat individuel. A la construction de maisons individuelles correspond généralement l'accession à la propriété. 80% des

habitants sont propriétaires de leur logement et 16% en sont locataires. Cette proportion est habituel pour une commune rurale. C'est parmi les jeunes que l'on trouve le plus de locataires.



Les résidences habitées sont grandes, le nombre de pièces par logement est important. Les logements ont en moyennes 5,2 pièces contre 4,0 pour la France, mais les ménages qui y résident ont une taille plus importante.

3.2.3 Une demande toujours très soutenue



Nombre de logements neufs et de Certificats d'urbanisme par an

De 1999 à 2005 le parc logement s'est accru de 2,3 unité par an, contre seulement 0,8 entre 1990 et 1999 et 1,9 sur la période 1982-90. Le nombre de permis de construire pour l'habitat neuf sur les 8 dernières années est élevé (2,4 logement par an). La consommation foncière correspondante est de 1500 m² par maison au minimum du fait des obligations vis-à-vis de l'assainissement autonome. La demande de CU sur les 5 dernières années laisse à penser que le rythme de la construction neuve va rester au niveau actuel. Par contre, le nombre de logements vacants est trop faible pour représenter une réserve pour accueillir également de nouveaux résidents.

Les évolutions démographique et du parc de résidences principales laissent apparaître que, de 1999 à 2005, pour une habitation supplémentaire la population augmente de 2,3 personnes environ ; ce chiffre était de 1,5 entre 1990 et 1999 et de 1,1 entre 1982 et 1990. Cela signifie que l'augmentation démographique ne suit pas de manière arithmétique l'évolution de celle des résidences principales et moins encore de celle du parc logement total.

	EVOLUTION		
	Parc Logements	Résidences principales	Population
1968/1975	+ 4	+ 4	- 6
1975/1982	+ 4	+ 4	+ 9
1982/1990	+ 15	+ 11	+ 12
1990/1999	+ 7	+ 13	+ 20
1999/2005	+ 14	+ 8	+ 18

La carte communale de 2002, propose encore aujourd'hui quelques espaces constructibles. Sur les 6,0 hectares disponibles en 2002, environ 2,2 hectares le sont encore, mais la moitié a fait l'objet de CU pré opérationnels. Si les contraintes liées à l'assainissement individuel obligent à une superficie minimale de 1500 m² pour une habitation, de 2002 à 2007 chaque construction neuve a consommé 2000 m² de surface constructible. Ainsi, les 2/3 des surfaces constructibles ont été consommées. A ce rythme, les 1,1 hectares réellement disponibles de la carte communale représentent une capacité de 6 logements au mieux.

Tableau 1 : Les surfaces constructibles, début 2008, de la carte communale 2002

Zone	Surface totale (ha)	Surface non bâtie (ha)	% non bâtie
Secteur Constructible	17,3	2,2	13 %
Secteur activités	0,0	0,0	X
Secteur non constructible	318		X
TOTAL	335	2,2	X

Les disponibilités de terrains à construire ne permettent pas une urbanisation de la commune à moyen et long termes. Les problèmes de la rétention foncière conduisent à ce que la capacité restante soit éloigné des besoins de la commune au regard de l'objectif de croissance de la population.

3.3 Le contexte économique

3.3.1 L'agriculture

Sarpourenx est une commune rurale, l'espace communal est très largement agricole. Pourtant, la baisse du nombre d'exploitations touche la commune. De 15 en 1988, leur nombre passe à 8 en 2000, dont 4 seulement sont considérées comme des « exploitations professionnelles » (pour lesquelles l'exploitant consacre au moins 75% de son temps plein à l'agriculture). Au total, les actifs sur les exploitations étaient 17, pour 14 équivalents temps pleins. En 2007, le nombre d'exploitants était de 5 (source mairie)

En termes d'occupation des sols, l'agriculture couvre l'essentiel de la commune, principalement sous forme de cultures. La surface utilisée par les exploitants de Sarpourenx était de 206 hectares en 2000 (recensement agricole). Cela signifie que toutes les terres de la commune ne sont pas exploitées par les agriculteurs de la commune. Le remembrement de 1977 a permis de rationaliser l'exploitation des terres.

Le même recensement n'indiquait pas le cheptel bovin car trop faible. Toutefois, la mairie indiquait qu'il y avait 5 élevages : trois de bovins, un de canards et un de pigeons. Ce dernier est de 20 000 couples, c'est une installation classée soumise à autorisation. Certaines constructions neuves sont proches de ces élevages.

La présence de l'eau, la platitude de la commune et le remembrement ont permis aux agriculteurs de la commune de développer un réseau d'irrigation. Ce dernier irrigue également des parcelles en limite urbaine ou des dents creuses urbaines.



L'élevage de pigeon, principal établissement agricole de la commune

3.3.2 Industrie et services

3.3.2.1 Tissu d'entreprises

La commune compte seulement 2 entreprises en dehors de l'agriculture (INSEE 2006). Une relève du commerce, l'autre de la construction. Ce chiffre est peu élevé, car il correspond à une moyenne de 8 établissements pour 1000 habitants contre 49 en France. Cela complète l'activité agricole. Aucun établissement n'aurait de salarié.

3.3.2.2 Commerces et services

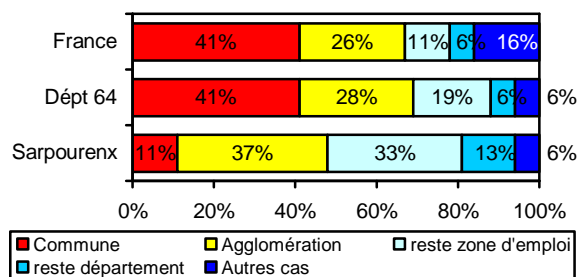
De par sa taille, Sarpourenx ne peut prétendre à être un centre « d'attractivité » de services et commerces. La commune n'a aucun commerce ou service de proximité sur son territoire. Pour l'ensemble des commerces et services absents sur la commune, les habitants se rendent à Orthez à 7 km. La taille de la population explique que les services et commerces se situent essentiellement sur ce pôle urbain.

Plan A3 Elevages + irrigation

3.3.3 Population et activités : Sarpourenx une commune résidentielle et agricole

3.3.3.1 Catégories d'actifs et emplois sur la commune

En 2005, la population active compte 120 personnes (taux de 73,2 pour les 15-64 ans). Le taux d'activité des hommes est supérieur à celui des femmes. L'analyse des catégories socioprofessionnelles (en 1999) montre qu'il y a de moins en moins d'agriculteurs et de plus en plus d'employés ou d'ouvriers.



Lieu de travail des actifs de la commune Source INSEE 1999

En 2005, Sarpourenx comptait 113 actifs ayant un emploi, contre 90 en 1999. Sur ce dernier chiffre 10 travaillent sur la commune (les exploitants agricoles principalement), les autres, soit sur Orthez, soit sur le pôle de Lacq. La forte proportion d'ouvriers (autour de 35%) s'explique par la proximité des usines encore présentes sur le bassin de Lacq. Si en 1999, 80 personnes partent travailler hors de la commune, 15 viennent sur Sarpourenx. Le déficit est très important. Sarpourenx est d'abord, hors agriculture, un lieu résidentiel.

3.3.3.2 Déplacements

Du fait de la situation géographique et démographique de la commune, de la localisation des emplois, il n'est pas encore envisageable d'utiliser efficacement un autre moyen de transport que la voiture pour aller travailler à l'extérieur, même si la distance vers Orthez est relativement courte. En 1999, 94 % des actifs qui travaillent hors de la commune utilisent leur voiture (France 78%).

SYNTHESE CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE

Démographie

- ↳ Après une forte baisse, depuis les années 1950, la commune connaît une croissance démographique.
- ↳ La croissance se conjugue par de nombreuses naissances et par l'apport de nouveaux résidents.
- ↳ La population est nettement plus jeune que la moyenne nationale.
- ↳ Depuis 1968, le nombre de personnes par logement n'a cessé de baisser, mais reste élevé.

Habitat

- ↳ Le parc logements s'accroît continuellement depuis plus de 40 ans.
- ↳ Les logements vacants ne constituent pas une réserve pour accueillir de nouvelles populations.
- ↳ Il n'y a pratiquement pas de résidences secondaires.
- ↳ L'habitat se compose de maisons individuelles, principalement occupées par leurs propriétaires.
- ↳ La consommation foncière est d'environ 0,5 hectares par an (depuis 1999).
- ↳ Dans la carte communale de 2002, les surfaces constructibles libres ne permettent plus le développement de la commune.

Contexte économique

Agriculture

- ↳ Le nombre d'exploitations est en forte baisse entre 1988 et 2000.
- ↳ L'agriculture reste dynamique (occupation de l'espace, construction).
- ↳ L'élevage est encore très présent, y compris proche du village.

Commerces, industrie, artisanat et services

- ↳ Hors agriculture, le tissu économique se limite à 2 entreprises artisanales.
- ↳ Sarpourenx ne possède pas les équipements et services de proximité élémentaires, ces derniers sont à 2 ou 7 km du bourg.

Population active, emploi

- ↳ Sarpourenx est une commune résidentielle, les actifs travaillent sur Orthez ou le bassin de Lacq.
- ↳ Les employés et ouvriers sont les principaux groupes socioprofessionnels.

4 ORGANISATION ET EQUIPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

4.1 Les équipements de superstructure

Liste des équipements de la commune (2007)

ENSEIGNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement pédagogique sur Biron : 4 classes (20 élèves de Sarpourenx en 2006)
EQUIPEMENTS SPORTIFS et CULTURELS	<ul style="list-style-type: none"> • Sentiers de randonnée • Salle multi activités
DIVERS	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de culte (église) • Mairie

La commune ne compte plus d'école depuis de nombreuses années, elle est en regroupement pédagogique avec Biron et Castetner. L'école est implantée sur Biron en limite communale, soit à 1,5 km seulement du centre bourg de Sarpourenx. Les équipements publics absents sur la commune sont disponibles principalement sur Orthez. Par ailleurs, la commune a en projet une salle multi activités qui devrait voir le jour prochainement. Enfin, la commune souhaite étendre le cimetière sur le terrain face à l'église. Cet équipement est rendu indispensable du fait du manque de place dans le cimetière actuel.

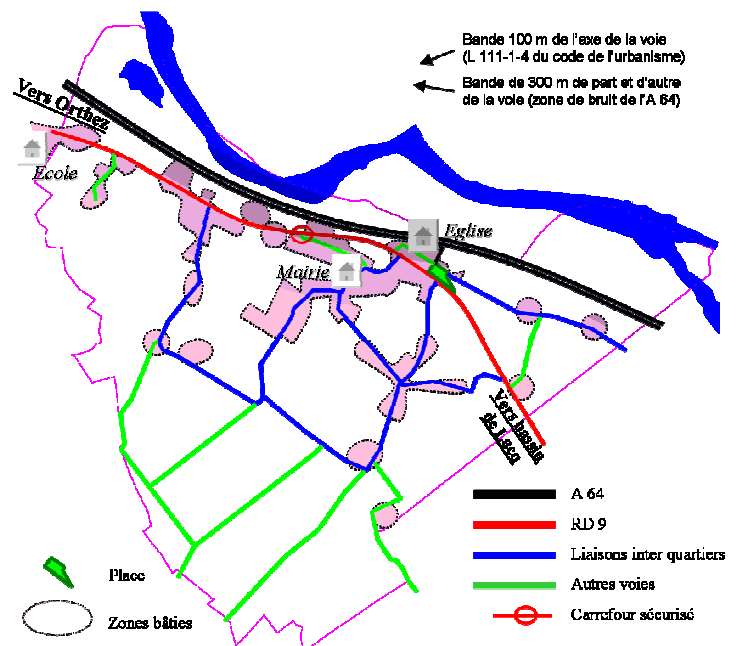
4.2 Les équipements d'infrastructure

4.2.1 Le réseau viaire

4.2.1.1 Hiérarchie

La voirie sur la commune s'intègre dans 4 niveaux hiérarchiques :

- L'autoroute A 64 traverse la commune d'Est en Ouest en limite Nord du territoire. Le péage le plus proche est à Biron à seulement 3 km du bourg. Toutefois, le bruit et la proximité du village sont des contraintes pour l'urbanisation du village vers le Nord. Cette voie ne bénéficie pas directement à la commune ;
- La RD 9 qui traverse la commune d'Est en Ouest est la voie principale sur Castet. C'est une route de liaison secondaire entre le pôle de Lacq et Orthez. Le village historique était traversé par cette voie. Aujourd'hui, l'essentiel du bâti ne donne pas directement sur la départementale. Aussi, il n'y a aucun panneau sur cette voie qui marque l'agglomération de Sarpourenx ;
- Les voies communales de desserte d'un quartier, voire inter quartiers. Pour la plupart elles se raccordent à la voie principale ;
- Les voies de desserte d'un quartier ou de maisons isolées. Ces routes sont généralement en impasse, elles desservent essentiellement les terres agricoles.



4.2.1.2 Les déplacements et nuisances

L'A 64 supporte le gros du trafic qui passe sur la commune (16 832 véhicules par jour en 2004). Du fait de ce trafic et de l'importance de cette voie de transit, l'A 64 est classée « voie autoroutière » (au 31 décembre 1996) ; ce qui conduit à l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci instaure, en dehors des espaces urbanisés de Sarpourenx, une interdiction de construire sur une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de cette voie. Toutefois, avec l'accord du Préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, l'interdiction de l'article L.111-1-4 ne s'applique pas dès lors que les règles concernant les espaces en question, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. L'autoroute A 64 est également classée par arrêté préfectoral comme axe induisant d'importantes nuisances sonores. Il en résulte une obligation d'isolement acoustique pour toute nouvelle construction située à moins de 300 m de part et d'autre de cette infrastructure. Une grande partie des quartiers habités est concernée.

La RD 9 voit passer 2792 véhicules par jour (2003, à hauteur de Biron). Ce trafic est assez important au regard de l'absence de carrefour sécurisé sur 2 des 3 principaux de la commune à hauteur du village.

La localisation, la configuration de la commune impose aux habitants de posséder une voiture. En 1999, les ménages étaient sur motorisés : 57 % ont deux voitures (France 30%).

4.2.2 Réseau d'adduction en eau potable

La commune a délégué sa compétence au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Gave et Baïse. Ce syndicat a passé un contrat d'affermage avec la S.A.U.R.

Le réseau de Sarpourenx est alimenté par les réservoirs de Tarsacq et Argagnon en amont de la commune. Leurs capacités sont suffisantes pour alimenter l'urbanisation future de la commune. Le maillage actuel est suffisant.

Le réseau ne couvre que les parties du territoire communal où les habitations sont présentes. L'ensemble du réseau assure une alimentation satisfaisante des constructions actuelles et couvre l'essentiel des besoins en eau potable pour les années à venir. Malgré la faible densité du bâti, les canalisations sont souvent d'un diamètre important, des renforcements ne devraient pas être nécessaires. Par contre, la morphologie urbaine rendra nécessaire des extensions, parfois publique, mais le plus souvent par le biais des lotissements pour une urbanisation en épaisseur.

Les caractéristiques du réseau ne permettent pas de garantir une défense incendie sur la totalité du territoire. Pour autant il est à noter que l'essentiel du bâti est couvert par une défense normalisée. Seul le secteur de l'élevage de pigeon n'est pas correctement défendu, le poteau est sur une canalisation de 80 mm de diamètre au lieu des 100 mm de la norme.

La commune souhaite accompagner le développement urbain futur aussi en fonction de la présence et du renforcement de la défense incendie, si cela apparaît nécessaire.

4.2.3 Le système d'assainissement

Sarpourenx commune ne possède pas de réseau public d'assainissement. L'ensemble du territoire communal est soumis à la filière individuelle. La solution d'un système d'assainissement collectif n'a pas été retenu du fait du coût des travaux par rapport au nombre de constructions raccordables

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2000. Au regard de ce dernier, les sols de la commune paraissent adaptés à un mode d'assainissement classique (voir plan ci-après) : les sols se composent de galets, de graviers et de sables emballés dans une matrice limoneuse, plus ou moins argileuse. Cette formation est perméable. Cependant, en période hivernale, celle-ci diminue fortement.

Plan A3 : AEP

Plan A3 : électricité

Plan A3 : assainissement

Depuis le 31 octobre 2005, la commune a adopté le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat d'adduction d'eau potable Gave et Baïse. Les compétences du syndicat sont les suivantes : mission de contrôle, de conception, d'implantation, de réalisation des installations neuves et à réhabiliter ; contrôle périodique des installations existantes (1^{er} contrôle diagnostic à réaliser avant le 31 décembre 2012).

La commune a fait réaliser des études de sols complémentaires au schéma directeur d'assainissement (via le SPANC), comme convenu avec les services de l'Etat. Les résultats sont globalement positifs. Seules quelques parties de terrains s'avèrent déconseillées à l'assainissement autonome. Cela a pour conséquence une limitation du nombre de logements par terrain.

4.2.4 Autres réseaux

Le réseau électrique couvre toute la moitié nord de la commune, celle qui concentre le bâti sur Sarpourenx. L'ensemble des résidences est desservi par le réseau. Les lignes de desserte suivent presque toujours les voies. Aussi, au-delà des constructions existantes, les terrains ne sont pas toujours desservis. Les postes de transformation sont nombreux et bien repartie pour limiter les distances d'éventuels renforcements de lignes. L'urbanisation future s'accompagnera nécessairement de quelques extensions ou renforcements dans certains quartiers.

SYNTHESE EQUIPEMENT
<ul style="list-style-type: none">↪ La commune a sur son territoire les équipements et services publics correspondant à sa taille.↪ La route principale traverse le village, elle sépare le quartier de l'église du reste du bourg.↪ Le développement des réseaux accompagnera celui de la commune.↪ la défense incendie est bonne sur le bourg.↪ La commune n'a pas de réseau d'assainissement collectif, mais les sols sont plutôt favorables.

5 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

La commune de Sarpourenx est concernée par les servitudes d'utilité publique regroupées dans le tableau ci-après (source : Carte communale de Sarpourenx 2002)

I N S E E.
64505

COMMUNE DE SARPOURENX

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE QUI LES A INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE CONCERNE	REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
EL 3	NAVIGATION INTERIEURE Servitudes de halage et de marchepied. - Servitude de marchepied de 3,25 m sur chaque rive du gave de Pau.		Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure : articles 15,16, 28. Code rural : article 431.	- Ministère des Transports - Dtion Départ.de l' Equipement Subdivision Hydraulique rue Jean Zay - Pau
I 3	GAZ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, servitudes d'ancrage, d'appui, de passage. - Ø 250 LACQ-ORTHEZ - Ø 150 LENDRESSE - ORTHEZ PETROLE	Concession n°7. Décret ministériel du 25 août 1992.	Loi du 15 juin 1906 modifiée : article 12. Loi du 8 avril 1946 modifiée : article 35.	- Ministère de l'Industrie - (D.R.I.R.E.) - Aquitaine Div. Tech. Ind. Energie - Bdx - Société G.S.O. - Pau District de Lacq (usine E.A.P.)
I 6	MINES ET CARRIERES Servitudes concernant les titulaires de titres miniers de permis d'exploitation de carrière ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières. - Périmètre d'exploitation de Lacq (périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux)	Arrêtés ministériels des 20 juin 1951, 2 mars 1959 au profit de la SNPA - mutation au profit de la SNEA (P) par décret du 24 août 1976	Code minier: articles 71, 71-1, 71-2 modifié à 71-6, 72, 73 modifié et 109.	- Ministère de l'Industrie - Elf Aquitaine Production Service foncier - Lacq
PT 3	TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. - Câble 35/5		Code des Postes et Télé-communications : articles L 48 à L 53 et D 407 à D 413.	- Ministère de l'Industrie - France -Télécom : U.I.R. de Pau

Plan A3 : servitudes

6 LE PARTI D'AMENAGEMENT COMMUNAL

6.1 Enjeux et objectifs

Au vu des éléments de diagnostic synthétisés ci-dessous et plus particulièrement des contraintes territoriales et de l'évolution de la population sur ces dernières années, la présente carte communale a pour objet d'apporter une réponse satisfaisante aux enjeux définis dans le tableau suivant.

Domaines	Contraintes, tendances d'évolution à prendre en compte	Enjeux ou potentialités
Le milieu physique	La commune s'inscrit dans la plaine alluviale du gave de Pau, le territoire est très plat, présence d'une terrasse alluviale. Les pluies sont abondantes et sous forme de précipitations, elles accentuent le risque d'inondations du gave de Pau, mais il ne fait pas l'objet d'un PPRI. La commune est couverte par différents périmètres de protection d'espaces identifiés pour sa faune et/ou sa flore autour du gave.	Des capacités de développement qui ne doivent pas être concernées par les risques naturels. Un développement qui n'empiète pas sur les espaces agricoles pérennes.
L'occupation du sol et paysage	Un territoire occupé par : -Les bois qui recouvrent environ 10% du territoire, -Une agriculture bipolaire (élevage bovin et maïs), -Un bourg regroupant les ¾ de l'habitat, deux hameaux sont à l'Ouest et au Sud-est du bourg. Le bourg ancien est peu développé, l'habitat contemporain domine. Le remplissage des dents creuses se fait au fil du temps. Un bâti traditionnel de village agricole typique du pays d'Orthez. Un paysage essentiellement de champs ouverts.	Un aménagement qui poursuive le développement du bourg : urbaniser dans la continuité du village. Ne pas créer de nouveau hameau (éviter le développement de l'habitat épars) Un aménagement qui ne porte pas atteinte aux espaces naturels et à l'essentiel des espaces agricoles nécessaires au maintien de cette activité. Une répartition claire des entités paysagères.
Démographie	Une population en hausse soutenue depuis 50 ans. Le solde migratoire est le moteur principal de l'évolution démographique. Une population nettement plus jeune que la moyenne. Le nombre de personnes par logement tend à baisser.	Maintenir la croissance démographique. Accompagner l'accueil d'une population jeune pour maintenir l'école intercommunale.
Logement	Un parc logement composé essentiellement de résidences principales. Le parc vacant est aujourd'hui résiduel. Un parc très majoritairement composé de résidences contemporaines (environ 70% du parc a moins de 50 ans) Le rythme de la construction est très élevé depuis 1999 et sur de grands terrains (1500 m ² minimum). Une disponibilité foncière aujourd'hui presque nulle.	Trouver de nouveaux espaces urbanisables. Promouvoir l'habitat nécessaire pour les jeunes de la commune (locatif).
Contexte économique	Le nombre d'exploitations en forte diminution, une occupation de l'espace toujours aussi forte. La commune compte 4 élevages, dont 3 sur le même hameau. Absence d'un tissu économique. Sarpourenx ne possède pas les équipements et services de proximité élémentaires. Hors agriculture, les actifs travaillent à l'extérieur. Des actifs dépendants de la voiture.	Accompagner la réalisation des équipements et services de proximité nécessaires à une commune de la taille Sarpourenx. Pérenniser l'agriculture sur le territoire au-delà des espaces à urbaniser.
Equipements et services publics	Une école en regroupement à seulement 1,5 km du village. Une autoroute, contrainte pour l'urbanisation. Une voie principale qui coupe partiellement le village en 2. Un réseau d'eau potable et électrique qui couvre bien l'ensemble du bourg et des écarts. Une défense contre l'incendie bien assuré autour du bourg, de rares maisons non couvertes. Absence d'un réseau d'assainissement. Des services publics limités à la mairie.	Un développement du bourg qui nécessite de courtes extensions des réseaux ou de rares renforcements Ajuster l'urbanisation à la présence des réseaux, s'assurer de leur capacité. Privilégier le bourg où les réseaux sont déjà présents.

Les choix retenus en matière d'aménagement du territoire communal effectués au regard des contraintes et potentialités soulignées par le diagnostic, des choix politiques du Conseil municipal mais aussi au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme et principalement des articles L 110¹ et L 121-1² qui précisent les

¹ Article précisant l'esprit des règles générales d'utilisation du sol.

² Article précisant les dispositions générales communes à l'ensemble des documents d'urbanismes (SCOT, PLU et Cartes Communales).

enjeux des règles locales d'urbanisme et d'utilisation du sol. Les documents d'urbanisme, même s'ils sont élaborés par les communes ou les EPCI compétents doivent, en effet, respecter ces règles supra locales. Celles-ci concernent surtout la quête d'un développement territorial réfléchi.

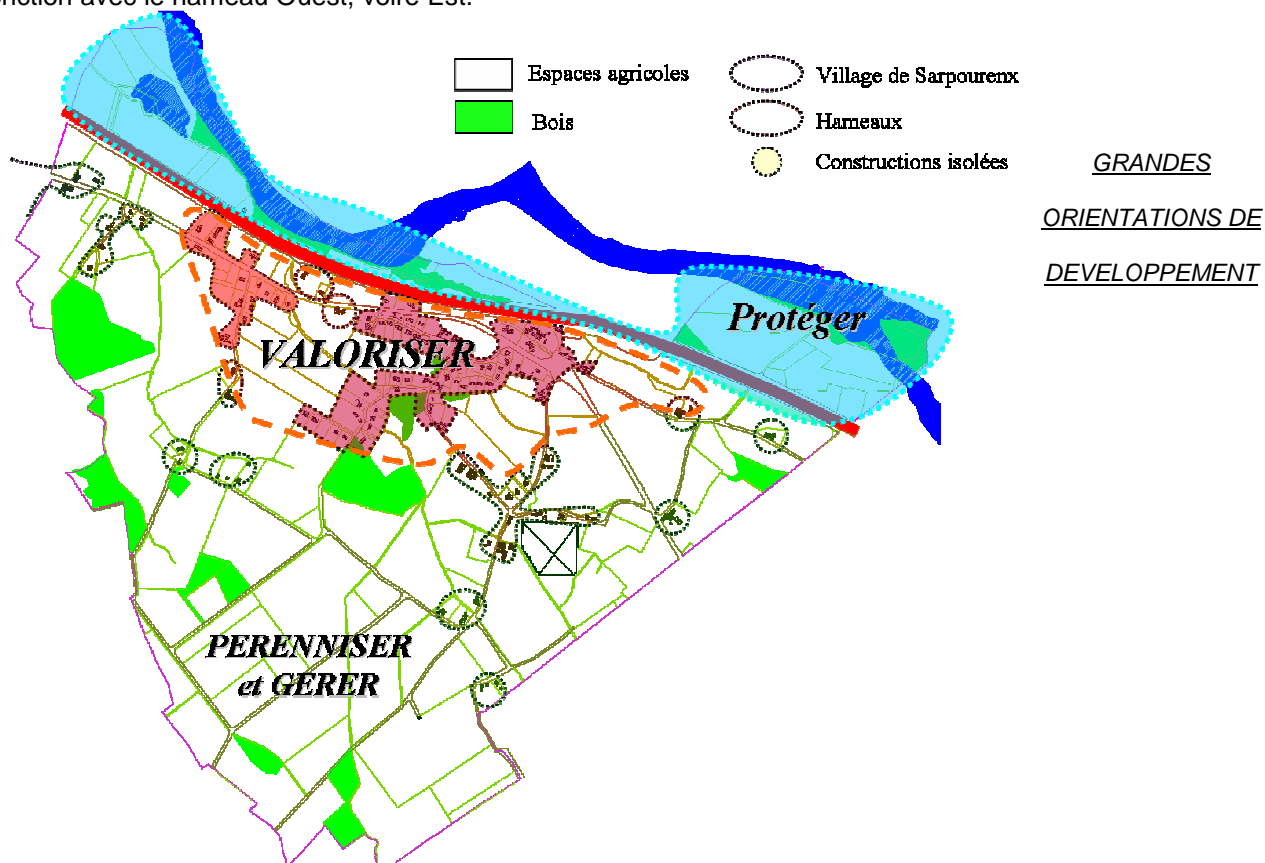
Ainsi, les orientations mises en avant dans le tableau ci-dessous se situent au croisement entre le respect des objectifs législatifs, politiques et techniques.

6.2 Les grandes orientations

<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre un développement démographique soutenu 	➔	Dynamisme local
<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des entités paysagères et naturelles (résidentiel dans les limites du bourg et des 2 hameaux, agriculture sur le reste du territoire, préserver le gave et sa saligue.) • La pérennisation de l'activité agricole • Renforcement de l'identité bourg constituée sur les dernières décennies. 	➔	Respect de l'identité locale
<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les extensions périphériques, limiter l'urbanisation éparse • Conforter l'urbanisation le long des réseaux existant. 	➔	Gestion économe de l'espace et des équipements

Ces orientations, dont la carte ci-après est la traduction spatiale, donneront lieu à des objectifs précis dont les choix en matière d'aménagement constitueront la réponse. Ainsi, le zonage est directement issu d'une réflexion cohérente ayant pour objet le territoire communal, ses contraintes et ses potentialités de développement.

Ces orientations s'entendent comme le cadre de développement à moyen, voire long terme de Sarpourenx en répondant au souci premier de contenir l'urbanisation autour du bourg et des hameaux déjà constitués. Dans un futur lointain (du fait d'un usage agricole pérenne), le développement du bourg doit permettre la jonction avec le hameau Ouest, voire Est.



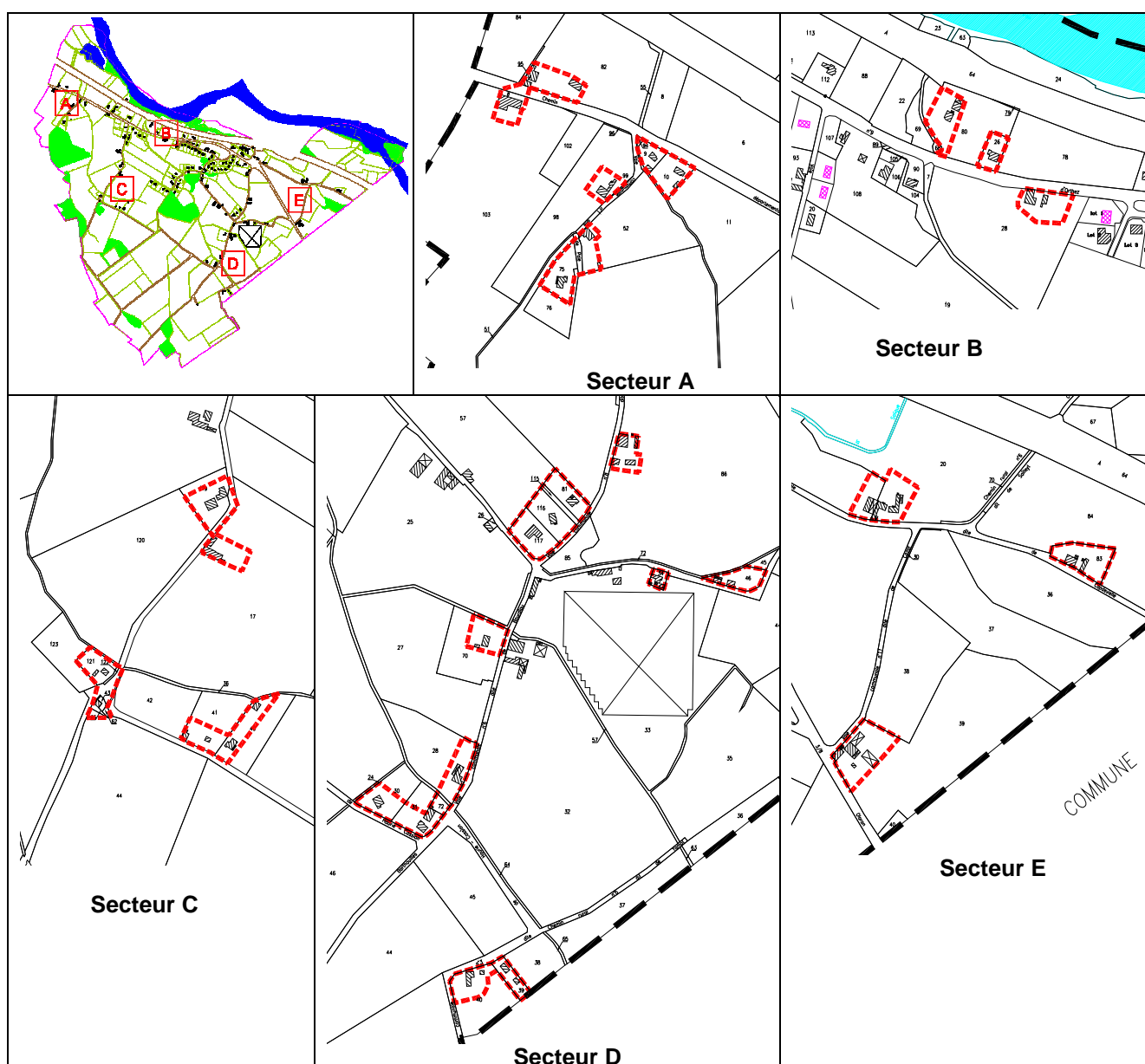
6.3 Détail selon les différents secteurs

6.3.1 Les secteurs où les constructions sont autorisées

Superficie : 31,3 hectares

L'objectif est de concentrer l'habitat dans les secteurs du village et du hameau déjà constitué à l'Ouest du bourg. Il s'agit de densifier autour du village et de raccrocher à terme les hameaux au centre bourg. De plus cela va permettre de bénéficier des infrastructures viaires et des réseaux publics existants et ainsi limiter les extensions.

Les maisons isolées (voir extrait ci-dessous) ne sont pas raccrochées à une zone constructible donnant de nouvelles possibilités de logements. Par contre, elles sont dans des zones constructibles pour leur permettre la réalisation d'annexes non accolées.

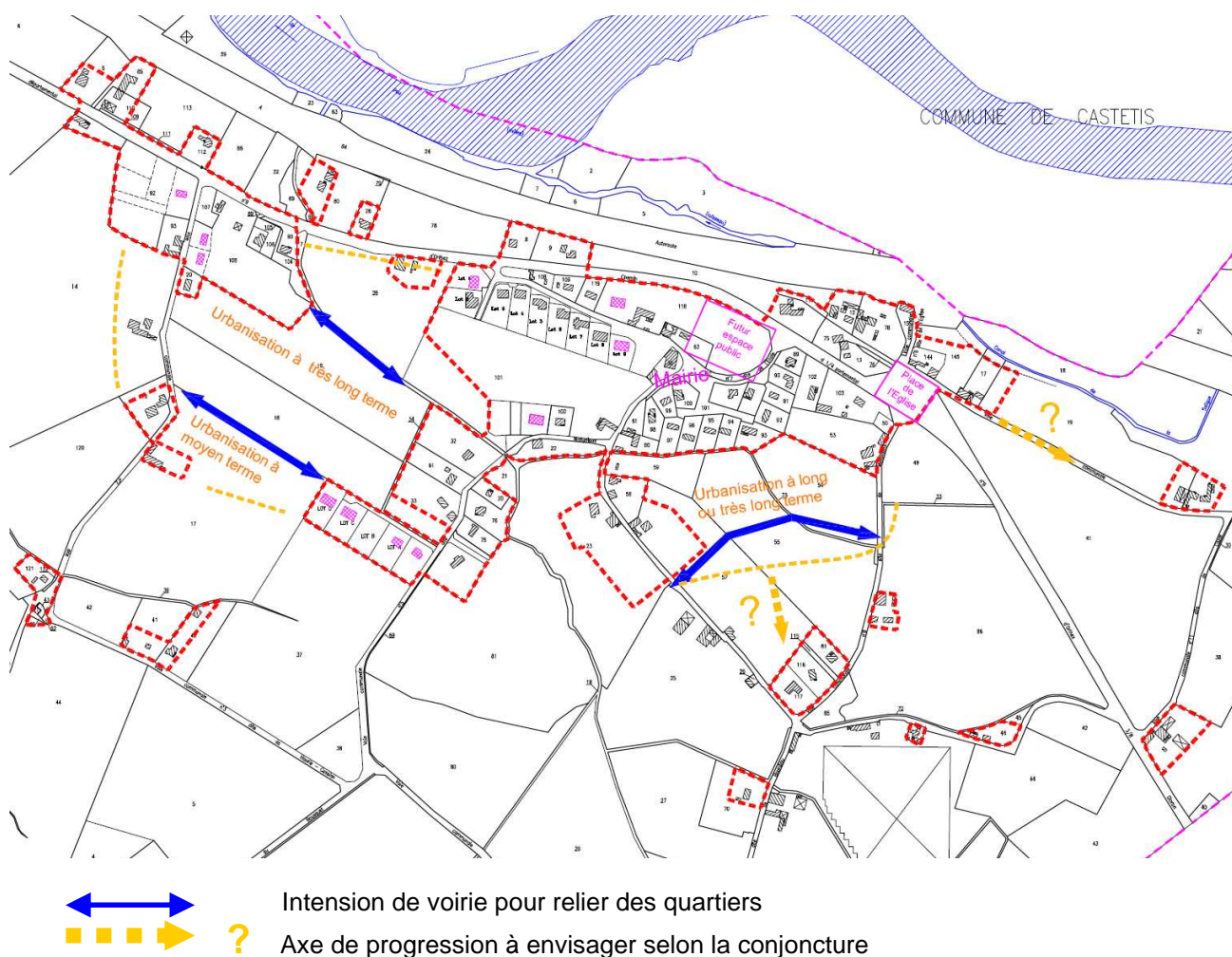


Zones constructibles permettant la réalisation d'annexes non accolées.

Principe de développement : le village d'origine était très limité. Il s'est d'abord développé entre la mairie et l'église, puis au-delà de la mairie. Les extensions se sont essentiellement réalisées le long de voies existantes. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de remplir les espaces vides entre deux parties bâties, mais également de réfléchir à terme au développement vers l'est (coté église et coté hameau Est), sans toutefois compromettre les exploitations agricoles de ce quartier. Une des limites d'une urbanisation économe en espace est l'absence de réseau collectif d'assainissement. Aussi, il est nécessaire de tenir cas de cette situation pour déterminer les surfaces disponibles pour les futures constructions. La platitude des terrains de la plaine et une bonne perméabilité des sols limitent tout de même un peu la consommation d'espace dans une configuration d'assainissement autonome.

Concernant les secteurs où les constructions sont autorisées, il s'agit d'observer la capacité réelle d'accueil de nouvelles constructions, c'est-à-dire les parcelles non bâties hors jardin.

Une analyse comparée des rythmes d'évolution des résidences secondaires et de la population sur les communes équivalentes dans le département conduit à retenir une augmentation de 26 logements sur la période 2008/2018 pour satisfaire l'objectif de 300 habitants³.



Au regard des lieux probables d'extension à beaucoup plus longue échéance, vers les hameaux Ouest et Est, il est apparu nécessaire de se poser dès maintenant la question de la jonction entre ces différents secteurs. Des passages devront être préservés de toute urbanisation, constructions pour ne pas compromettre l'avenir (voir plan ci-dessus).

³ L'analyse porte sur les recensements de 1982, 1990 et 1999 pour les communes du département dont la population est comprise entre 250 et 500 habitants. Par exemple, il apparaît qu'une commune dont le parc de résidence principale n'augmente que de 1,35% par an ou moins voit sa population stagner ou baisser. Pour Sarpourenx, la croissance du parc de résidence principale doit être de 2,3% par an pour atteindre l'objectif fixé.

Sur la base de 1500 m² par terrain en moyenne (correspondant à la taille minimum des terrains des constructions autorisées depuis 1999 et sans tenir compte des délaissés du fait de la morphologie des terrains et de l'emprise des voies), atteindre l'objectif démographique suppose une possibilité de mobiliser 3 900 m² annuellement (2,6 x 1500), soit 3,9 hectares à 10 ans. Sachant que la rétention foncière conduit à prévoir nettement plus (au minimum 2 fois plus de terrains constructibles que la consommation foncière prévisible), ceci conduit à envisager une capacité d'accueil disponible d'au minimum 7,8 hectares dans la carte communale. Celle de la présente carte communale représente 7,0 hectares et correspond à un besoin de la commune pour 9 ans au rythme de 2,6 logements par an. A titre de comparaison, la carte communale approuvée en 2002 a connu un rythme de consommation foncière de 6300 m² par an (2002-2008).

Pour que les surfaces disponibles permettent l'urbanisation à une échéance de 10 ans, le développement urbain se fera, soit sur des parcelles légèrement plus petites que par le passé, soit par le déblocage de terrains aujourd'hui peu susceptible de muter. Dans le premier cas, cette solution va dans le sens d'une limitation de la consommation foncière, mais elle est aujourd'hui impossible à mettre en place en l'absence d'un réseau public d'assainissement. Dans le second cas, il sera nécessaire de temporiser la révision de la carte pour éviter une croissance trop rapide de la commune, au regard des équipements de cette dernière.

6.3.2 Les secteurs non constructibles sauf exceptions

(Secteur où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à de l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles).

Superficie : 304 hectares

Ce secteur regroupe toutes les zones n'appartenant pas au secteur dit constructible. Il est donc dédié aux espaces naturels et agricoles. Il permet de préserver les quelques espaces boisés de la commune, de protéger les abords du gave de Pau et principalement de pérenniser l'activité agricole des zones urbaines, au sein de limites physiques précises.

7 INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme évoqué plus haut, les orientations de la carte communale de Sarpourenx vont dans le sens de la protection des sites naturels et de la maîtrise de l'urbanisation pour un développement durable, équilibré et cohérent. Il s'agit de promouvoir un équilibre entre urbanisation et espaces naturels mais aussi entre espaces naturels et agricoles. Ainsi, les incidences des choix sur l'environnement peuvent s'apprécier en termes de protection mais aussi de préservation du cadre de vie et de gestion économe de l'espace. L'urbanisation sera mesurée et encadrée puisqu'elle s'effectuera progressivement dans les limites précises que sont le bourg et les hameaux déjà constitués.

7.1 Qualité du « cadre de vie »

7.1.1 Incidences sur la salubrité

S'agissant de la salubrité, la commune a un schéma directeur d'assainissement. Il indique la possibilité de mettre en œuvre des dispositifs autonomes sur l'ensemble du territoire communal. La filière prioritaire, à savoir le traitement par tranchées filtrantes-épandage souterrain, est préconisée sur l'ensemble des secteurs étudiés. De plus des sondages complémentaires ont été réalisés sur les secteurs non étudiés dans le cadre du schéma d'assainissement. Ils sont favorables à l'assainissement autonome.

En ce qui concerne les ruissellements pluviaux, la délimitation des secteurs constructibles sur des terrains plats et la taille relativement grande des terrains constructibles (1500 à 2000 m² pour la plupart) évitent la concentration excessive des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées en des points particuliers du réseau hydrographique superficiel.

7.1.2 Incidences sur le paysage

Les effets du développement urbain au regard de la perception générale des différentes entités paysagères seront limités dans la mesure où il s'effectuera en densification du bourg et des hameaux. Le paysage de la plaine agricole est globalement préservé de l'urbanisation et garde ainsi son aspect général. De plus, le type de constructions attendu dans les secteurs constructibles, principalement pavillonnaire, correspond au cadre bâti existant et ne portera pas atteinte au caractère des lieux avoisinants. Ainsi, les 3 unités paysagères qui caractérisent le territoire communal (espace naturel du gave de Pau, cœur de commune urbain et plaine agricole) sont confirmées par cette révision de la carte communale.

7.1.3 Incidences sur les sols

Les incidences du parti d'aménagement sur les sols seront, a priori, limitées dans la mesure où les sites naturels à préserver ne font pas partie des secteurs constructibles. L'assainissement autonome se faisant dans le cadre d'étude de sols et sous le contrôle du SPANC, aucun effet négatif notable n'est à craindre. De plus, les terrains ouverts à l'urbanisation en dehors du cadre d'étude des zones à l'assainissement individuel du schéma directeur d'assainissement ont fait l'objet de sondages complémentaires par la commune et le SPANC avant d'être validés.

A l'échelle de Sarpourenx, les effets induits par cette mutation sur la flore et la faune, bien que permanents, seront modérés. L'urbanisation des terrains inscrits en zones constructibles entraînera la disparition d'espaces en majeure partie cultivés. Or, ces terres disposent d'une valeur écologique bien moindre que les prairies naturelles et les milieux boisés, peu concernés par l'urbanisation

7.2 Gestion économe des sols

La présente carte communale prévoit environ 26 constructions supplémentaires pour les 10 ans à venir. L'espace ouvert à l'urbanisation est de 7,0 hectares. Les terrains disponibles sont essentiellement autour du bourg. Située dans la continuité du bourg, l'urbanisation ne déborde pas en divers points du territoire naturel, ni des espaces agricoles, espaces à pérenniser pour les exploitants. La surface disponible dans la présente carte correspond à la réalisation de 2,6 logements par an sur 9 ans pour atteindre l'objectif de 300 habitants en 2018.

La réflexion ayant porté sur une urbanisation pour 10 ans, la surface ouverte n'est pas surdimensionnée. Atteindre l'objectif ci-dessus passerait par une légère diminution de la taille moyenne des terrains pour permettre le nombre de logements envisagé sur 10 ans sans accroître les réserves foncières. Cette approche va dans le sens d'une gestion économe des sols, mais elle passe par la réalisation d'un assainissement collectif. Si le seuil de 300 habitants est atteint plus rapidement qu'au terme des 10 ans, il n'est pas pour autant envisagé d'accélérer le développement de la commune. Dans ce cas, la municipalité souhaite reporter l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains.

7.3 Des espaces naturels et agricoles préservés et clairement identifiés

Les espaces agricoles (et naturels) recouvrent l'essentiel du territoire communal (91 %). Ces espaces restent non constructibles pour l'habitat résidentiel. Le zonage ne dégage pas de constructibilité à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000

Le choix d'un zonage ne portant que sur le bourg et ses extensions permet de limiter très largement l'emprise urbaine sur des espaces avant tout agricoles et naturels. En outre, au-delà des contraintes réglementaires, il préserve les unités paysagères qui caractérisent le territoire communal. Tout le secteur naturel est épargné par l'urbanisation et le secteur agricole largement préservé.

L'élevage est encore présent dans les 2 hameaux (principalement à l'Est). Le zonage, limité au bourg et à ses extensions, doit permettre aux agriculteurs de pouvoir se développer au-delà. En effet, l'emprise agricole sur l'espace communal reste très forte. L'objectif a été d'empiéter sur les parcelles agricoles à la jonction des espaces déjà bâtis et qui ne mettent pas en péril une exploitation.

Par ailleurs, au-delà de l'intérêt paysager que peut présenter le couvert forestier, la protection des rares boisements de l'urbanisation, vise notamment à garder une plus grande variété paysagère à la commune et de préserver des écosystèmes.

7.4 Prise en compte des risques et contraintes

Le seul risque connu est celui de l'inondabilité du gave de Pau. Mais ce dernier n'a pas fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune. Aussi, il n'a été tenu compte que de l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques. Le périmètre de la zone constructible du bourg tient compte de ce risque, elle ne déborde pas sur le lit majeur de la rivière.

L'autoroute A64 conduit à l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, qui instaure, en dehors des espaces urbanisés de Sarpourenx, une interdiction de construire sur une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de cette voie. Dans la présente carte communale, il n'est pas envisagé d'urbaniser des terrains dans cette bande. Seul un rééquilibrage du bourg à l'Est de l'église est susceptible lors d'une future révision d'être concerné par cette règle de recul. Dans la présente carte, toute construction en dehors des espaces urbanisés reste interdite dans la bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'A64.

En conclusion, le zonage n'ouvre à l'urbanisation que des terrains en continuité du bâti existant et ceux dans des proportions qui gardent l'essentiel du territoire aux espaces naturels et agricoles. La carte communale de SARPOURENX s'attache donc à respecter l'unité paysagère de la plaine agricole du gave de Pau en se concentrant autour du village aujourd'hui constitué.